

DU NOUVEAU SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

L'Autorité de la Concurrence a rendu un avis favorable le 26 juin 2009 à propos de l'accord dérogatoire aux délais de paiement dans le secteur des médicaments non remboursables (avis n° 09-A-36, consultable sur le site Internet de cette Instance).

Cet accord dérogatoire avait été proposé conjointement par les syndicats d'officinaux et le LEEM (Les Entreprises du médicament). La réduction progressive des délais de paiement est visée par cet accord dérogatoire. Mais il ne concerne que les achats de médicaments de prescription médicale facultative non remboursable.

L'avis de l'Autorité de la Concurrence est accompagné de recommandations dont celles :

- d'exclure du champ d'application de l'accord, les achats réalisés auprès de grossistes répartiteurs,
- d'adapter la facturation par les laboratoires afin de veiller au respect de la distinction entre les délais de paiement suivant la nature des médicaments concernés.

Le calendrier retenu par l'Autorité de la Concurrence, pour la réduction progressive des délais de paiement dérogatoires est le suivant :

	A compter du 1 ^{er} janvier 2009	A compter du 1 ^{er} janvier 2010	A compter du 1 ^{er} janvier 2011
Délais de paiement – fin de mois	Non communiqué (hypothèses : 75 jours)	60 jours	45 jours
Délais nets (date d'émission de la facture)	90 jours	Non communiqué (hypothèses : 75 jours)	60 jours

L'ajustement serait réalisé en 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2009. Au 1^{er} janvier 2011, les délais légaux prévus par la L.M.E. (soit 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture) s'appliqueraient.

Pour devenir définitif, cet accord doit faire l'objet d'un décret.

Dominique Bricet